

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Présents : Guy FERRE (*Ne prends pas part au vote de la délibération 2022.02.15.02*), Karine MOREL, Jacques BIDAUX (*Ne prends pas part au vote de la délibération 2022.02.15.02*), Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE (*Ne prends pas part au vote de la délibération 2022.02.15.02*), Vanessa FERIAU, Marie LEROY, Lucie VIGNERON.

Absents et Excusés : Frédéric RIBAUT, absent.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné M. Alain VEILLON, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

1	A/R 2022.01.18.02 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent- article 1612-1 du CGCT
2	Subventions 2022 aux associations communales et non communales
3	Subventions PELE MELE 2021 – solde
4	Emprunt relais : travaux de viabilisation 2022 – Budget Annexe : Lotissement la Croix de la Barre
5	Emprunt : travaux de viabilisation 2022 – Budget Annexe : Lotissement la Croix de la Barre
6	Lotissement Croix de la Barre – Avenant Maîtrise d'œuvre – Validation DCE – Devis divers
7	Projet Lotissement de la Sallerie – Vente des parcelles WB 155, WB 153 et AB 32
8	Convention pour la capture, le ramassage et le transport des animaux en divagation et/ou dangereux
9	Renouvellement du dispositif Argent de poche pour 2022
DECISIONS - QUESTIONS DIVERSES	

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18/01/2022.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

Hotte et radiateurs – Logement 16 av de l'église 1^{er} étage	GEDIMAT	522,40 € TTC
Tondeuse	ROUGE MOTOCULTURE	689,00 € TTC
Outillage Services Techniques	LEGALLAIS	986,47 € TTC

2022.02.15.01	A/R 2022.01.18.02 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent- article 1612-1 du CGCT
----------------------	--

M. le Maire expose au conseil municipal qui convient de modifier la délibération 2022.01.18.02 du 18/01/2022, vu les nouvelles dépenses urgentes à effectuer.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la commune selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations patrimoniales et d'ordres au titre de l'exercice 2021 s'élève à **490 700€** ; soit 25 % = **122 675€**

☞ M. le Maire propose les dépenses suivantes :

	Nature dépenses	Montant TTC
Chapitre 20	Intitulé	
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	1 000.00 €
Chapitre 21	Intitulé	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 500.00 €
TOTAL		6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au BP 2022

2022 02 15 02	Subventions 2022 aux associations communales et non communales
----------------------	---

Mme Myriam MALECOT, 3^{ème} adjointe, vu la commission finances réunie le 10/02/2022, propose de verser une subvention pour l'année 2022 aux associations communales et non communales suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Subventions 2022
APEL - Association des parents d'élèves	717,00 €
ARP - Association de randonnées pédestres	140,00 €
Avenir Rannéen Musique	1 840,00 €
CATM - Association des Anciens combattants	60,00 €
Club de la Vallée de l'Ardenne	126,00 €
KLIK	140.00 €
OGEC de l'école Ste Anne de Rannée	500.00 €
RCRG - Racing Club Rannée La Guerche	1 700,00 €
Saint-Lazare	210,00 €
Symphonie Fleurie	560,00 €
TOTAL	5 993.00 €

ASSOCIATIONS NON COMMUNALES	Subventions 2022
Amicale des Donneurs de Sang canton de La Guerche de Bretagne	50,00 €
CLIC-CODEM de la Roche aux Fées	322,80 €
DOJO Guerchais	102,00 €
EquiPartage	50,00 €
Jumelage la Guerche - Ksiaz	58,00 €
Les Jongleurs Gym	144,00 €
Outil en main	50,00 €
Société des courses de La Guerche de Bretagne	200,00 €
TOTAL	976.80 €

Le conseil municipal précise qu'un courrier sera envoyé à chaque association pour leur expliquer que les subventions seront accordées sous réserve du retour signé du « Contrat d'engagement républicain ».

Il est également précisé que la subvention attribuée à l'**OGEC de l'école Ste Anne de Rannée** doit être intégralement reversée à part égale aux élèves résidant à Rannée qui auront participé au voyage scolaire « classe montagne ». Cette subvention viendra en déduction du prix du voyage payé par les parents de ces enfants. L'OGEC de l'école Ste Marie de Rannée devra s'engager à nous reverser cette subvention si les conditions susmentionnées ne sont pas respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** aux différentes associations ci-dessus une subvention pour l'année 2022,
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif 2022.

2022.02.15.03	Solde PELE MELE 2021
----------------------	-----------------------------

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14/12/2021 il a été voté une subvention de 6 525.53 € au profit de l'association PELE-MELE pour 2021 (Une Subvention prévisionnelle liée à la fréquentation du Centre de loisirs : 3 301.69 € et une Subvention de fonctionnement : 3 223.84 €).

Au cours de l'année 2021 il a été versé au titre de la subvention prévisionnelle de fréquentation 2 476.26€ ainsi qu'une Subvention de fonctionnement de 3 223.84 €.

Au regard du nombre réel de fréquentations et du montant déjà versé à ce jour, la somme restant due se décline de la manière suivante :

OBJET DE LA CREANCE	SOMME DUE
Convention ALSH 2021 (9,34€ X 667 journées)	6 229,78 €
<u>Factures précédentes:</u>	
2021-08 Convention fréquentation prévisionnel 2021 (1 sur 4)	-825,42
2021-17 Convention fréquentation prévisionnel 2021 (2 sur 4)	-825,42
2021-26 Convention fréquentation prévisionnel 2021 (3 sur 4)	-825,42
Total Somme due	3 753,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le montant définitif de la subvention pour 2021 à 6 229.78 €
- **D'AUTORISER** le versement du solde de 3 753.52 €.

2022.02.15.04	Emprunt relais : travaux de viabilisation 2022 – Budget Annexe : Lotissement la Croix de la Barre
----------------------	--

Afin de financer la TVA des travaux de viabilisation du lotissement La Croix de la Barre, il y a lieu de recourir à un emprunt relais d'un montant de 50 000 euros.

M. le Maire demande au Conseil municipal de retenir l'emprunt proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

montant	: 50.000 euros
durée totale	: 2 ans (24 mois)
taux	: variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois journalier + 0.73% de marge
périodicité	: trimestrielle
Amortissement	: In fine
frais de dossier	: 100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'emprunt relais de 50 000 € proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques énoncées ci-dessus, sur le budget Annexe Lotissement la Croix de la Barre ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2022.02.15.05	Emprunt : travaux de viabilisation 2022 – Budget Annexe : Lotissement la Croix de la Barre
----------------------	---

Afin de financer la TVA des travaux de viabilisation du lotissement La Croix de la Barre, il y a lieu de recourir à un emprunt relais d'un montant de 200 000 euros.

M. le Maire demande au Conseil municipal de retenir l'emprunt proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

Montant	: 200 000 €
Durée totale	: 10 ans (120 mois)
Taux	: variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois journalier + 0.81% de marge
Périodicité	: trimestrielle
Amortissement	: différé d'amortissement en capital de 24 mois, puis capital constant
Frais de dossier	: 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'emprunt de 200 000 € proposé par le Crédit Agricole, avec les caractéristiques énoncées ci-dessus, sur le budget Annexe Lotissement la Croix de la Barre ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2022.02.15.06	Aménagement lotissement de la Croix de la Barre – Avenant Maîtrise d'œuvre – Validation DCE – Mission SPS, Réseaux AEP et télécommunications électroniques
----------------------	---

Vu la délibération 2021.12.14.06 du 14 décembre 2021 portant Approbation de l'Avant-Projet (AVP), et réévaluant Le montant prévisionnel des travaux à 195 450.20 € HT ;

Vu l'avis des commissions Voirie et Aménagement urbains, réunies le 09 janvier 2022, en présence du cabinet l'Atelier du Marais, concernant les pièces du DCE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les élus se prononcent sur la validation de la phase Projet (PRO et DCE) et la poursuite de la phase d'Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT),

Coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue des études de projet (PRO) :

M. le Maire procède à la présentation du coût prévisionnel des travaux. Le montant prévisionnel des travaux est estimé et réévalué à **195 450.20 € HT**.

La Mission de maîtrise d'œuvre partielle & OPC, au taux de rémunération de 6,60 % porte donc le montant forfaitaire provisoire à 12 899,71 € HT, soit 15 479,65 € TTC.

Un avenant au marché devra être réalisé.

Le calendrier prévisionnel de réalisation

Les travaux se dérouleront sur 2022 avec un démarrage prévu en juin 2022.

Mission SPS :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la société ABG Coordination pour la mission S.P.S. : **1 152.00 € TTC**

Etudes et le raccordement de l'opération en télécommunications électroniques

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la société SOLUTEL pour les Etudes et le raccordement de l'opération en télécommunications électroniques : **2 617,20 € TTC**

Travaux de desserte en eau potable

Le SYMEVAL est maître d'ouvrage et d'œuvre pour tout travaux de distribution AEP sur son territoire. Une demande d'étude a donc été faite auprès du service distribution du SYMEVAL.

Une convention et un plan nous ont été transmis. L'entreprise attributaire du marché à accord cadre du SYMEVAL réalisera les travaux AEP.

Le devis estimatif établi par le SYMEVAL sur les bases de l'accord cadre attribué au groupement OUEST TP-SATEC environnement s'élève à **22 949.56€ TTC** (*montant HT : 18 286.50€ ; TVA 20% : 3 657.30€ ; 5.5% de maître d'œuvre : 1 005.76€*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Projet (PRO/DCE) de l'aménagement du lotissement de la Croix de la Barre en validant les principes décrits ci-dessus, et réévaluer le montant prévisionnel des travaux à 195 450.20 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire ou ses adjoints à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre partielle & OPC, et à signer tout document et avenant relatif à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de Mission SPS avec ABG Coordination pour un montant de 1 152.00 € TTC ; d'études et raccordement de l'opération en télécommunications électroniques avec SOLUTEL pour un montant de 2 617,20 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de travaux de desserte en eau potable avec le SYMEVAL pour un montant TTC de 22 949.56€, telle que décrite ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le maire, ou son représentant, à lancer l'appel d'offre relatif au recrutement des entreprises pour les différents lots de travaux nécessaires à l'exécution de la tranche ferme.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou ses adjoints à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2022.02.15.07

Projet du lotissement de la Sallerie : cession des parcelles WB 155, WB 153, AB 32

Vu la délibération 2017.02.21.11 acquisition parcelle WB 155 (67a43ca) et WB 242 (23a44ca)

Vu la délibération 2017.02.21.11 acquisition parcelle WB 153 (2ha00a40ca)

Vu la délibération 2021.03.16.09 acquisition parcelle AB 32 (10a02ca)

Vu la délibération 2021.02.16.07 indemnité d'éviction au preneur du bail précaire de la parcelle WB 153

M. le Maire informe le Conseil qu'un lotisseur privé a contacté la commune pour acquérir l'ensemble des parcelles et mener le projet de construction du lotissement de la Sallerie. Il propose d'acheter ces terrains d'une superficie totale de 27 785m² au prix de 290 000€ *soit environ 10.44€ le m²*. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire rappelle que l'ensemble de ces terrains ont été acheté 114 403.95 € entre 2017 et 2021, soit une moyenne de 4.12 € / m²

Les parcelles WB 155 et WB 153 font partie du secteur soumis à l'OAP 2 du PLU en vigueur sur la commune. Cette zone devra faire l'objet d'une opération d'ensemble dans le respect de la programmation envisagée par sous-secteurs.

La parcelle AB 32 devra servir d'entrée au futur lotissement et l'habitation s'y trouvant actuellement devra être démolie, pas de nouvelle construction.

Il sera demandé au lotisseur de prendre en charge les aménagements de sécurité liés au lotissement.

Sur l'aspect qualitatif du lotissement, le lotisseur accepte de travailler avec les élus et s'engage à obtenir l'accord de la commune sur le projet d'aménagement au niveau qualitatif. D'autre part, l'examen des réalisations de ce groupe sur internet semble satisfaisant.

M. le Maire propose qu'un groupe de travail soit mis en place pour suivre le projet d'aménagement du lotisseur privé et valider le permis d'aménager en amont.

Passées ces explications, M. le Maire demande au Conseil de se positionner sur la suite à donner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la vente des terrains (parcelles WB 155, WB 153, AB 32) ;
- **APPROUVE** la vente des parcelles WB 155, WB 153, AB 32, situées à la Sallerie, au prix de 290 000€ soit environ 10.44€ le m², net vendeur.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** qu'il devra être mentionné dans le compromis de vente que :
 - Le permis d'aménager devra être travaillé avec la commune et validé sur ses aspects qualitatifs avant le dépôt,
 - Le lotisseur prendra en charge les travaux de sécurité, directement liés au lotissement.
 - La parcelle AB 32 devra servir d'entrée au futur lotissement et l'habitation s'y trouvant actuellement devra être démolie, pas de nouvelle construction.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction auprès de l'office notarial de Maître ODY à la Guerche de Bretagne, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- **DIT** que le permis d'aménager sera présenté au Conseil avant dépôt pour approbation ;
- **DECIDE** de la création d'un groupe de travail chargé de suivre ce projet, composé de :
 - Guy FERRÉ
 - Jacques BIDAUX
 - Arlette DROUET
 - Camille FERRÉ
 - Vanessa FERIAU

2022.02.15.08	Convention pour la capture, le ramassage et le transport des animaux en divagation et/ou dangereux
----------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il relève de la responsabilité des maires de lutter contre la divagation animale sur le territoire communal. Il est donc obligatoire de disposer d'une fourrière ou d'avoir signé une convention avec une fourrière.

La convention signée avec « L'arche de nos compagnons » arrive à son terme au 31/03/2022. Cette société nous propose un nouveau contrat de prestation de services pour la capture et la gestion des animaux et divagation et/ou dangereux conclu du 1er avril 2022 au 31 mars 2026. Le prix correspond à 0.77 € par an et par habitant soit 1076 habitants x 0.77 € : 828.52 € HT pour la prise en charge de 6 animaux non identifiés par an. Toutes captures supplémentaires seront facturées 179.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2022.02.15.09	Renouvellement du dispositif Argent de poche pour 2022
----------------------	---

Monsieur Le Maire propose de renouveler le dispositif « argent de poche » pour l'année 2022 avec un budget de 4 000 €, sous réserve de l'accord de labellisation pour l'organisation d'un chantier à caractère éducatif « Argent de poche » 2022 dans le cadre du Dispositif Ville Vie Vacances.

Dates envisagées :

- du 11 au 22 avril 2022
- du 11 juillet au 19 août 2022
- du 24 octobre au 04 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENOUELER** le dispositif argent de poche pour l'année 2022.
- **DE DIRE** que le montant alloué au dispositif sera de 4 000 €.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **Tours de garde élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022**

Un tableau à compléter sera envoyé à tous les conseillers municipaux.

- **Compte-rendu de réunion Aménagement étang du 02/02/2022**

Un état des lieux des aménagements existants a été réalisé.

Une prochaine réunion, sur place est prévue le samedi 19/02/2022 à 17h00.

- **Date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

Mardi 15 mars 2022 - 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h45